

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Date de la convocation : **27 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **20 dont 5 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLÉT – M.- Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT – M. Mathieu ROBIN a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD, - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU - Mme Sylvia CORDEL a donné pourvoir à Mme Aurélie JOULIN

#### ÉTAIENT ABSENTS : Franck CORNEVIN (excusé) - Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Mélanie CHOBLÉT comme secrétaire de séance.

---

#### DELIBERATION N°58.07.25

#### OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2025/2029

*Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :*

« Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

Elle indique que le PEDT de la Commune de ROCHESERVIERE constitue :

- Un lien entre les familles, les équipes pédagogiques et les partenaires.
- Un cadre de référence qui facilite l'organisation pour l'ensemble de ces partenaires.
- Un engagement contractuel de la commune pour 4 ans

Cette démarche évolutive fera l'objet d'une évaluation.

L'objectif du PEDT :

- Il permet aux équipes pédagogiques d'identifier les valeurs et objectifs prioritaires de la collectivité et les moyens mis à disposition pour les atteindre.
- C'est un outil de communication qui permet aux familles et aux partenaires d'être informés sur les politiques portées par la Commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse.
- Il accompagne la vie associative (citoyenne, culturelle...) de la commune.

La mise en place et la coordination du PEDT est confiée à l'association Familles Rurales de Rocheservière, partenaire de la commune en tant que gestionnaire de l'ALSH « La Farandole de l'Arbrasèvre ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de ROCHESERVIERE,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Rocheservière à passer avec l'Etat représenté par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et autres partenaires financiers pour la période 2025/2029,
- **CONFIE**, pour le compte de la commune, l'élaboration et la coordination du PEDT, intégrant le Plan Mercredi, à l'association Familles Rurales de Rocheservière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 4 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Mélanie CHOBLET



Le Maire

Bernard DABRETEAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*